

Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières

Déclaration annuelle

SECTION 1 – Identification du producteur bénéficiaire du prêt de quota (veuillez indiquer le numéro du producteur bénéficiaire du prêt de quota faisant la présente déclaration, son nom ou sa dénomination sociale, ainsi que son adresse) :

No de producteur bénéficiaire	Nom et adresse du producteur bénéficiaire	

SECTION 2 – Identification de toutes personnes détenant un intérêt dans l’entreprise¹ (veuillez indiquer le nom de toutes les personnes impliquées dans l’entreprise du producteur bénéficiaire) :

Prénom et nom (en caractères d’imprimerie)	% d’intérêt dans l’entreprise

SECTION 3 – Renseignements sur les actionnaires, sociétaires ou copropriétaires de l’entreprise (veuillez cocher les cases appropriées) :

DES CHANGEMENTS ONT EU LIEU depuis l’attribution du prêt de quota ou depuis la dernière déclaration annuelle relativement aux partenaires de l’entreprise du producteur bénéficiaire, à savoir :

- Leur nombre _____
- Leur identité _____
- Le pourcentage de leurs parts _____
- Le pourcentage d’actions qu’ils détiennent par catégorie du capital-actions _____

AUCUN CHANGEMENT N’A EU LIEU depuis l’attribution du prêt de quota ou depuis la dernière déclaration annuelle, selon le cas, relativement aux partenaires de l’entreprise du producteur bénéficiaire, que ce soit leur nombre, leur identité, le pourcentage de leurs parts ou le pourcentage d’actions détenues par catégorie du capital-actions.

SECTION 4 – Attestation et certification :

Je soussigné atteste que le producteur bénéficiaire ainsi que la ou les personnes physiques ayant rendu admissible le producteur au programme d’aide au démarrage d’entreprises laitières respectent toujours toutes les conditions de ce prêt stipulées au Règlement sur les quotas des producteurs de lait (voir au verso un rappel desdites conditions).

Le producteur bénéficiaire reconnaît, par la présente, devoir aviser sans délai Les Producteurs de tout changement concernant les partenaires dans l’entreprise qui entraînerait le retrait du prêt, notamment, le départ ou la diminution des parts de la ou des personnes physiques détenant un intérêt dans l’entreprise au jour du dépôt de la demande au programme d’aide au démarrage d’entreprises laitières.

¹ Signifie chacun des propriétaires, actionnaires, associés ou membres dans l’entreprise laitière bénéficiaire du prêt de quota. Si ces associés ou actionnaires sont aussi des sociétés ou des personnes morales, signifie aussi les associés ou actionnaires de ces associés ou personnes morales et ainsi de suite jusqu’à ce que Les Producteurs puissent identifier les personnes physiques qui contrôlent la société ou la personne morale bénéficiaire du prêt de quota.

Je soussigné atteste que je suis la personne autorisée par le producteur bénéficiaire à signer la présente déclaration et que les renseignements déclarés sont exacts et véridiques.

Prénom et nom de la personne autorisée (en caractères d'imprimerie)

Signature obligatoire

Date (année/mois/jour)

Rappel des conditions stipulées au *Règlement sur les quotas des producteurs de lait* pour continuer de profiter du prêt du programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières.

Conditions pour le maintien du prêt de matière grasse par jour dans le cadre du programme d'aide au démarrage :

- Le producteur bénéficiaire doit en tout temps être titulaire d'un quota au moins égal à la quantité prêtée;
- Ne pas transférer ni grever d'une sûreté la quantité de quota prêtée en vertu du programme;
- Les personnes physiques qui en détiennent les intérêts respectent les exigences des paragraphes 4 à 9 de l'article 53.19 ou 53.46 s'il s'agit d'un prêt émis avant le 1^{er} juin 2016;
- Assurer la conformité de son unité de production, conformément aux dispositions de la Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29), de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (LQ 2015, chapitre 35) et les règlements qui en découlent;
- Le producteur bénéficiaire respecte en tout temps les dispositions du Règlement sur les quotas des producteurs de lait, de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35-1), ainsi que tout règlement, ordonnance, convention ou sentence arbitrale applicable en vertu de cette Loi;

Le producteur bénéficiaire transmet aux Producteurs une déclaration annuelle conformément à l'article 53.37 du Règlement.